

OGECEV-STANISLAS
261 boulevard Delli-Zotti
CS10189
83701 SAINT RAPHAEL CEDEX
Tél. : 04 94 19 51 90
Fax : 04 94 19 51 98

REGLEMENT DE COMPTABILITE 2018 – 2019

Les tarifs figurant dans le présent règlement sont ceux proposés pour l'année en cours. Les tarifs 2019/2020 doivent être soumis et approuvés par les administrateurs lors du prochain Conseil d'Administration.

En inscrivant ou en réinscrivant leur enfant à l'Institut Stanislas, les parents s'engagent à respecter sans réserve les règles générales de l'établissement et en particulier celles propres à l'économat qui sont précisées ci-après :

A- TARIFICATION ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CONTRIBUTIONS DES FAMILLES : EXTERNAT ET DEMI-PENSION

- + Les factures sont payables :
 - Soit par prélèvements automatiques **mensuels sans frais** au 5^{ème} jour de chaque mois ;
 - Soit par chèque bancaire libellé à l'ordre de : "OGECEV-STANISLAS", en début de trimestre, avant la date limite figurant au bas de la facture (**ou par défaut** en espèces).
- + Les tarifs sont établis sur la base **d'un forfait annuel de 10 mois, divisé en 3 bordereaux de frais trimestriels.**
- + Le choix de la demi-pension autorise l'enfant à prendre les repas des lundis, mardis, jeudis et vendredis. Tout élève inscrit à la demi-pension ne peut être autorisé à prendre ses repas à l'extérieur.
- + Pour toute autre formule de restauration, **le prix du repas est fixé à 6.50 €.**
 - **Primaire : Acheter un (ou des) tickets(s) pour le (ou les) repas à prendre ;**
 - **Collège / lycée : Alimenter au préalable la carte de restauration, délivrée par l'Institut, par chèque bancaire ou espèces à l'aide des coupons disponibles à l'accueil (montants minimaux : 26 € pour le compte « restauration » – 12 € pour le compte « pains chocolat »).** Merci de vous adresser au Secrétariat-accueil, pendant la récréation de 9h 50 à 10h 05.

TRES IMPORTANT :

=====
Tout changement de régime devra nous être impérativement signalé **par écrit**, au plus tard deux semaines avant les dates d'envoi des factures, soit avant le :

- **10 septembre 2018 ;**
- **10 décembre 2018 ;**
- **10 mars 2019.**

Aucune modification ne sera prise en compte passé ce délai.

Il est donc souhaitable, en cas d'hésitation, de choisir le régime d'externat.

NB :

- **A partir de 15 jours d'absence consécutifs et sur présentation d'un certificat médical, les parents peuvent demander le remboursement des repas non consommés.**
- **Concernant la contribution de scolarité, tout mois entamé est dû.**

TARIFS MENSUALISES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Base de calcul : forfait annuel de 10 mois facturé en 3 trimestres

TRES IMPORTANT :

Des justificatifs de ressources sont demandés au(x) parent(s) pour déterminer les tarifs applicables, conformément aux modalités de calcul figurant en annexe 1 (pages 5 et 6 du présent règlement).

La non-présentation de l'avis d'imposition entrainera l'application, par défaut, d'un tarif T5.

Une fiche d'actualisation vous sera envoyée quelques jours avant la rentrée scolaire pour vous permettre de procéder à une mise à jour éventuelle des informations déjà transmises.

CLASSES	SCOLARITE					½ PENSION	ETUDE SURVEILLEE 1H
	T1	T2	T3	T4	T5		
MATERNELLE	79.80 €	99 €	116.40 €	150.90 €	171.30 €	65 €	50 €
ELEMENTAIRE	79.80 €	99 €	116.40 €	150.90 €	171.30 €	71 €	50 €
COLLEGE	92.40 €	112.80 €	129.60 €	174.90 €	195.30 €	77 €	68 €
LYCEE	92.40 €	112.80 €	129.60 €	174.90 €	195.30 €	77 €	68 €
TICKET D'ETUDE : PRIMAIRE 5.00 € / COLLEGE 6.50 €					TICKET REPAS : 6.50 € PAIN CHOCOLAT : 0.60 €		

NOUVEAU : Une réduction sur le montant de la contribution de scolarité est consentie à partir du 2^{ème} enfant scolarisé à l'Institut Stanislas.

	SCOLARITE				
	T1	T2	T3	T4	T5
2 ^{ème} ENFANT	- 25%	- 25%	- 10%	- 5%	- 5%
3 ^{ème} ENFANT	- 50%	- 35%	- 20%	- 10%	- 10%
4 ^{ème} ENFANT ET PLUS	- 75%	- 50%	- 30%	- 15%	- 15%

En cas de retard dans le règlement :

- + 30 jours après l'envoi des factures, un premier rappel sera envoyé aux familles. Il sera établi sans frais.
- + Si la facture n'est pas réglée dans **les huit jours** suivant ce rappel, l'établissement prendra toutes les mesures nécessaires, notamment **l'exclusion de la demi-pension. Chaque rappel, à partir d'un premier resté sans effet, sera envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception et facturé forfaitairement 15 €.**

En cas de prélèvement automatique impayé :

A compter de **trois prélèvements automatiques impayés**, nous serons contraints de mettre fin à cette formule de règlement jusqu'à la fin de l'année scolaire concernée.

FRAIS A L'INSCRIPTION ET A LA REINSCRIPTION :

Somme d'engagement :

Une somme d'engagement de 200 € est demandée à l'inscription et 150 € à la réinscription. Elle constituera une avance sur le premier trimestre de l'année scolaire. **Cet acompte ne sera pas remboursé en cas de désistement, sauf pour un cas de force majeure.**

Frais de dossier :

Des frais de dossier sont demandés aux parents à hauteur de 40 € pour toute demande d'inscription (10 € pour toute demande supplémentaire). **Cette somme reste acquise à l'établissement quelle que soit la décision prise.**

FRAIS DIVERS SUR L'ANNEE SCOLAIRE :

Frais mentionnés sur le bordereau du 1^{er} trimestre :

+ Assurance scolaire : **(6.84 €* par élève)** : L'Institut Stanislas a souscrit auprès de la Mutuelle Saint-Christophe (Mutuelle de l'Enseignement Catholique) **une assurance groupe** qui prend en charge efficacement la sécurité de votre enfant.

+ **Cotisations pour le fonctionnement des services diocésains**, académiques et nationaux de l'Enseignement Catholique : **(39.13 € * par élève)**. Cette somme est intégralement reversée à la Direction Diocésaine du Var.

** tarifs en vigueur l'année précédente, les nouveaux tarifs n'étant pas encore définis à ce jour.*

B- DISPOSITIONS DIVERSES

BOURSES NATIONALES :

L'Institut Stanislas, sous contrat d'association avec l'Etat, est habilité à recevoir **les boursiers nationaux.**

DETERIORATIONS :

Par souci d'éducation autant que pour l'intérêt général de l'établissement, ne sauraient être tolérés, les bris volontaires, les détériorations sciemment entreprises (gravures de bureaux, de portes, de murs, etc....).

L'économat se réserve donc le droit d'imputer le prix de l'objet détérioré aux parents de l'élève pris en faute. Ce remboursement figurera sur la facture du trimestre suivant.

VOLS :

L'établissement **décline toute responsabilité pour les vols**, les élèves devant prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour les éviter. Evitez de confier à vos enfants d'importantes sommes d'argent, bijoux ou objets de valeur.

Les collégiens et les lycéens ont, à l'année, **des casiers à leur disposition**. Les cadenas, nécessaires à leur fermeture, sont à la charge des parents.

C- EN CONCLUSION

Toutes ces mesures peuvent paraître contraignantes mais notre souci est de gérer cet établissement pour le bien de chacun et de tous les enfants.

Cependant, ce serait trahir notre véritable mission d'école catholique, que de négliger les difficultés matérielles auxquelles les familles peuvent être confrontées.

Nous demandons aux parents qui se trouveraient dans la gêne, notamment du fait d'**un changement de situation familiale, de ne pas hésiter** à en aviser le service de comptabilité qui examinera avec eux, **de manière tout à fait confidentielle**, les modalités de règlement, voire de réduction, possibles.

Par conséquent, si vous êtes dans une situation difficile, contactez-nous immédiatement (ligne directe: 04 94 19 51 95).

ANNEXE 1 - MODE DE CALCUL POUR LE CHOIX DU TARIF

La contribution familiale permet à l'Institut Stanislas de fonctionner de façon satisfaisante : les subventions reçues ne permettent pas, en effet, de couvrir toutes les charges.

Elle sert donc à payer les frais non subventionnés :

- acquisition de matériels et mobiliers scolaires
- pastorale
- construction et grosses réparations

et compense l'insuffisance des subventions de fonctionnement :

- personnels non enseignants
- chauffage, eau, éclairage
- entretien des locaux, travaux de sécurité, etc...

GRILLE INDICATIVE POUR LE CHOIX DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE

CALCUL DES POINTS DE CHARGE : - parent isolé = 2 points
- 2 parents = 2 points
- par enfant à charge = 0,5 point

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :

Le mode de calcul du quotient familial en vigueur à l'Institut Stanislas est à faire avec rigueur et loyauté. Ce quotient familial dépend des revenus du foyer. Son application consciencieuse par chaque famille garantit le bon équilibre financier de l'établissement.

Concrètement, vous devez, sur la base des revenus de l'année civile en cours :

1) ADDITIONNER les ressources de toutes les personnes vivant au foyer sans déduire aucun frais et sans **appliquer** les abattements forfaitaires (**10 % ou autres abattements**) proposés par l'administration fiscale.

Revenus annuels nets de la famille + allocations familiales + bourses diverses + autres revenus du ménage (fonciers, pensions, rentes, etc...)

2) DIVISER le montant annuel des ressources ainsi obtenu par le total des "points de charge".

3) LE RESULTAT OBTENU est ce que nous appelons ici "**Quotient Familial**".

Exemple d'un ménage de trois enfants :

Salaire du père (salaire net) :	15 000 €
Salaire de la mère (salaire net) :	10 000 €
Allocations familiales.....	3 000 €
Autres revenus du ménage (loyers perçus, plus-value sur Cession de titre, etc...)	1 500 €

Total des ressources :..... 29 500 €

Total des points de charge : **3,5**

Quotient familial : (29 500 / 3.5)..... 8 428 €

Choix du tarif :.....**T 2**

QUOTIENT FAMILIAL	AFFECTATION DU TARIF
Inférieur ou égal à 5 300 €	TARIF N° 1
De 5 301 € à 9 800 €	TARIF N° 2
De 9 801 € à 19 200 €	TARIF N° 3
De 19 201 € à 24 000 €	TARIF N°4
Supérieur à 24 000 €	TARIF N°5